



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 29 septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, SARR Yaya (à partir de la délibération n°04.06.2022.177), LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LEFEBVRE Laetitia, LERICHE Evelyne, DENOS Clélia (à partir de la délibération n°02.06.2022.175), M. DEM Ibrahim (à partir de la délibération n°02.06.2022.175).

Ont donné pouvoir :

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice.
M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. ARBI Rachid.
M. BOURREAU Marc a donné pouvoir à Mme LERICHE Evelyne.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture du Conseil Municipal.

Monsieur Rosario TARSIA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 30 juin dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2022-026 : Marché EURL LA PLEIADE accord-cadre fourniture de livres non scolaires ;

N°2022-030 : Actualisation des tarifs municipaux au 1er septembre 2022 ;

N°2022-031 : Marché SAS JEUX ARCHITECTURE mission MOE travaux logement gardien ;

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°01.06.2022.174 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification du tableau du Conseil Municipal

VU :

- L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 270 du Code Electoral,
- Le procès-verbal en date du 06 juin 2021 portant élection du Maire et des Adjointes à la suite des élections municipales du 30 mai 2021,
- Le tableau du Conseil Municipal établi en date du 06 juin 2021, puis modifié en date du 23 février 2022 suite à l'installation de Monsieur Philippe PREVOST, puis modifié en date du 30 juin 2022 suite à l'installation de Madame Evelyne LERICHE.
- Le courrier de Madame Evelyne VEYRAC en date du 16 juillet 2022 informant Monsieur le Maire de sa démission en qualité de Conseillère Municipale avec effet immédiat.
- Le courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 21 juillet 2022 l'informant de la démission de Madame Evelyne VEYRAC.
- Le courrier adressé à Monsieur Philippe LEFEBVRE, suivant de la liste « Aïmons et Transformons Cléon » lui proposant le poste de Conseiller Municipal,
- L'accord de Monsieur Philippe LEFEBVRE d'intégrer le Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Le Maire expose que Madame Evelyne VEYRAC lui a présenté, par lettre en date du 16 juillet 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale avec effet immédiat.

En considération de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en a tenu immédiatement informé Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

En date du 21 juillet 2022, un courrier a été adressé à Monsieur Philippe LEFEBVRE lui proposant le poste de Conseiller Municipal en qualité de suivant de liste.

Monsieur Philippe LEFEBVRE a donné son accord afin d'intégrer le Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Par conséquent, **Monsieur Philippe LEFEBVRE**, candidat suivant sur la liste présentée par Monsieur Frédéric MARCHE « Aïmons et Transformons Cléon », est désigné pour remplacer Madame Evelyne VEYRAC au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe LEFEVRE en qualité de Conseiller Municipal à compter du 29 septembre 2022.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°02.06.2022.175 : Composition des commissions municipales - modification N°3

VU :

- Les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 08.08.2021.24 portant création et composition des commissions municipales,
- La volonté de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de la commune de Cléon de procéder à une nouvelle répartition dans la désignation des membres de sa liste au sein des huit commissions permanentes.

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de désigner à nouveau les membres de la liste « Ensemble, Réinventons Cléon » au sein des 8 commissions municipales.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 juin 2021, a créé 8 commissions municipales et définit le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Evelyne VEYRAC, Conseillère Municipale ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale le 16 juillet 2022, un siège est ainsi vacant au sein des commissions suivantes :

- **4^{ème} commission : CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.**
- **7^{ème} commission : GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX.**

Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de la commune de Cléon et tête de liste « Aïmons et transformons Cléon » a émis le souhait de procéder à une nouvelle désignation des membres de sa liste au sein de l'ensemble des commissions municipales.

En l'espèce, il est proposé de désigner à nouveau 6 membres de sa liste dans chaque commission permanente. Pour rappel, voici la décomposition numérique applicable :

Groupes	Nombre de sièges au Conseil Municipal	Nombre de membres
« Aïmons et Transformons Cléon »	22	6
« Ensemble, réinventons Cléon »	3	1
« Cléon il est temps d'agir »	2	1

Il est à noter que les désignations au sein des commissions municipales des listes « Ensemble, réinventons Cléon » et « Cléon il est temps d'agir » restent inchangées.

1^{ère} commission – SOLIDARITE INTERGENERATIONELLE :

TELLIEZ FABIENNE.
HAMIDOU HAWA.
OMONT SYLVIE.
HOUNKPATI JEAN-DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

2^{ième} commission – CITOYENNETE EDUCATION CULTURE JEUNESSE :

BEAUCOUSIN DAVID.
OMONT SYLVIE.
TARSIA ROSARIO.
FAUCHE STEPHANE.
SALL COUMBA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

3^{ème} commission – FINANCES POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN :

DELACOUR MELANIE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
LEBALLEUR FREDERIC
TELLIEZ FABIENNE.
HOULIER VALERIE.
BEAUCOUSIN DAVID
LEFEBVRE Laëtitia.
DEM IBRAHIM.

4^{ème} commission – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

BERTHOU FABRICE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
BEAUCOUSIN DAVID.
DELACOUR MELANIE.
FAUCHE STEPHANE.
KIVATA GUY.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

5^{ème} commission – COMMUNICATION, ANIMATION, INSERTION, FORMATION, EMPLOI :

HAMIDOU HAWA.
TELLIEZ FABIENNE.
TARSIA ROSARIO.
OMONT SYLVIE.
BALEM SANDRINE.
DABO INFALI.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

6^{ème} commission – SPORTS ET LOISIRS :

ARBI RACHID.
KIVATA GUY.
FAUCHE STEPHANE.
HOULIER VALERIE.
SARR YAYA.
PALMENTIER CORINE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

7^{ème} commission – GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX :

COLOMBOTTI MONIQUE.
BERTHOU FABRICE.
DABO INFALI.
LEBALLEUR FREDERIC.
BALEM SANDRINE.
DELACOUR MELANIE.
BOURREAU Marc.
DEM IBRAHIM.

8^{ième} commission – SANTE ET INCLUSION SOCIALE :

HOUNKPATI JEAN DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
BALEM SANDRINE.
SARR YAYA.
SALL COUMBA.
TELLIEZ FABIENNE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE la composition de ces commissions comme suit :

1^{ère} commission – SOLIDARITE INTERGENERATIONELLE :

TELLIEZ FABIENNE.
HAMIDOU HAWA.
OMONT SYLVIE.
HOUNKPATI JEAN-DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

2^{ième} commission – CITOYENNETE EDUCATION CULTURE JEUNESSE :

BEAUCOUSIN DAVID.
OMONT SYLVIE.
TARSIA ROSARIO.
FAUCHE STEPHANE.
SALL COUMBA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

3^{ème} commission – FINANCES POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN :

DELACOUR MELANIE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
LEBALLEUR FREDERIC.

TELLIEZ FABIENNE.
HOULIER VALERIE.
BEAUCOUSIN DAVID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DEM IBRAHIM.

4^{ème} commission – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

BERTHOU FABRICE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
BEAUCOUSIN DAVID.
DELACOUR MELANIE.
FAUCHE STEPHANE.
KIVATA GUY.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

5^{ème} commission – COMMUNICATION, ANIMATION, INSERTION, FORMATION, EMPLOI :

HAMIDOU HAWA.
TELLIEZ FABIENNE.
TARSIA ROSARIO.
OMONT SYLVIE.
BALEM SANDRINE.
DABO INFALI.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

6^{ème} commission – SPORTS ET LOISIRS :

ARBI RACHID.
KIVATA GUY.
FAUCHE STEPHANE.
HOULIER VALERIE.
SARR YAYA.
PALMENTIER CORINE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

7^{ème} commission – GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX :

COLOMBOTTI MONIQUE.
BERTHOU FABRICE.
DABO INFALI.
LEBALLEUR FREDERIC.

BALEM SANDRINE.
DELACOUR MELANIE.
BOURREAU Marc.
DEM IBRAHIM.

8^{ième} commission – SANTE ET INCLUSION SOCIALE :

HOUNKPATI JEAN DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
BALEM SANDRINE.
SARR YAYA.
SALL COUMBA.
TELLIEZ FABIENNE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

Délibération n°03.06.2022.176 : Composition au sein des Commissions d'Appel d'Offres et de Suivi des Offres – modification N°3

VU :

- L'article 22 du Code des marchés publics qui précise : « que dans les communes de plus de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres se compose : du Maire, Président de droit ou de son remplaçant nommé par arrêté, de 5 membres titulaires du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel... »,
- L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que l'élection a lieu au scrutin secret sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- La délibération n° 07.08.2021.23 portant Constitution et désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des Commissions d'Appel d'Offres et de Suivi des Offres,
- La démission de Madame Evelyne VEYRAC le 16 juillet 2022,
- La délibération n°01.06.2022.174 portant installation de Philippe LEFEBVRE en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Evelyne VEYRAC.

CONSIDERANT :

- La volonté de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de la commune de Cléon et tête de la liste « Aïmons et transformons Cléon » de modifier la composition des Commissions d'Appel d'Offres et de Suivi des Offres pour des modalités organisationnelles.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les candidatures suivantes :

✓ Les membres titulaires

NOMS	PRENOMS
BALEM	SANDRINE
OMONT	SYLVIE
LEFEBVRE	PHILIPPE
DEM	IBRAHIM
LERICHE	EVELYNE

✓ Les membres suppléants

NOMS	PRENOMS
FAUCHE	STEPHANE
TELLIEZ	FABIENNE
DABO	INFALI
DENOS	CLELIA
BOURREAU	MARC

Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présentés et représentés.

DECIDE, après avis unanime du Conseil Municipal pour procéder à main levée, de nommer les membres suivants au sein de de la Commission d'Appel d'Offres siégeront à la Commission de Suivi des Offres.

✓ Les membres titulaires

NOMS	PRENOMS
BALEM	SANDRINE
OMONT	SYLVIE
LEFEBVRE	PHILIPPE
DEM	IBRAHIM
LERICHE	EVELYNE

✓ Les membres suppléants

NOMS	PRENOMS
FAUCHE	STEPHANE
TELLIEZ	FABIENNE
DABO	INFALI
DENOS	CLELIA
BOURREAU	MARC

Délibération n°04.06.2022.177 : Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux prestations de vérifications réglementaires entre les villes de CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, GRAND-COURONNE, ROUEN et DEVILLE-LES-ROUEN.

Vu :

- l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;
- l'article L.2124-2 de la commande publique ;
- les articles R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique ;

Les villes de CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, GRAND-COURONNE, ROUEN et DEVILLE-LES-ROUEN souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les prestations de vérifications réglementaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du contrat.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant sur les prestations de vérifications réglementaires entre les villes de CLEON, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, GRAND-COURONNE, ROUEN et DEVILLE-LES-ROUEN

PREND acte de la nomination de la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Délibération n°05.06.2022.178 : Groupement de commandes : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilation, de froid et de traitement des eaux – Avenant n° 8

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de la Commande Publique.
- La délibération n°01.03.2017.33 en date du 4 mai 2017 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilation, de froid et de traitement des eaux.
- Les avenants au marché intervenus par délibérations n° 06.03.2018.37 en date du 21 juin 2018, n° 02.05.2018.75 en date du 13 décembre 2018, n°14.05.2019.64 en date du 03 Octobre 2019, n° 03.06.2020.74 en date du 08 Octobre 2020, n°07.07.2020.90 en date du 17 Décembre 2020, n°23.02.2022.116 en date du 23 février 2022, n°03.04.2022.145 en date du 12 mai 2022.
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 septembre 2022.

Par délibération n° 01.03.2017.33 en date du 04 mai 2017, il a été décidé de conclure un marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilation, de froid et de traitement des eaux, en contrat de type « MTI », marché température avec intéressement sur huit années pour les 26 bâtiments répartis sur la ville et le CCAS, couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2024, et comprenant les prestations suivantes :

- Poste p1 combustible,
- Poste p2 prestations de conduite et d'entretien,
- Poste p9 traitement de l'eau,
- Poste p3 garantie totale,
- P3/1 MRE (maintien remise en état),
- P3/2 renouvellement avec travaux d'amiante.

Pour un montant annuel de 178 966,24 euros HT (cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-six euros et vingt-quatre centimes) soit 214 759,49 euros TTC (TVA à 20 %).

Postes	Montant total Initial HT/an	Montant initial forfaitaire HT/an	Montant initial proportionnel (*) HT/an
P1	79 871,76 €	72 961,00 €	6 910,76 €
P2	54 290,00 €	53 935,20 €	354,80 €
P3	44 804,48 €	44 804,48 €	0,00 €
Total HT	178 966,24 €	171 700,68 €	7 265,56 €

Par délibération n° 06.03.2018.37 en date du 21 juin 2018, Il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- la modification des horaires de chauffage sur plusieurs sites,

- la modification des cibles de consommation et redevances P1,
- la scission de la redevance globale dite « unité centrale de production » et de la répartir sous deux appellations.

Le montant de l'avenant n°1 s'élevait à la somme de 1 036,14 euros HT (mille trente-six euros et quatorze centimes). Le montant du marché a été ainsi porté à 180 002,38 euros HT/an (cent quatre-vingt mille deux euros et trente-huit centimes) soit 216 002,86 euros TTC/an.

Par délibération n° 02.05.2018.75 en date du 13 décembre 2018, Il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- la modification des horaires de chauffage sur plusieurs sites,
- la modification des cibles de consommation et redevances P1.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à la somme de - 1 266,83 euros HT (moins mille deux cent soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 178 735,55 euros HT/an (cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes) soit 214 482,66 euros TTC/an.

Par délibération n°14.05.2019.64 en date du 03 Octobre 2019, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- la modification des cibles de consommation et redevances P1 suite au bilan des consommations dans le rapport d'exploitation Année 2018,
- la neutralisation de l'intéressement de l'unité centrale de production le temps des travaux de réhabilitation et la facturation sur la consommation réelle.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élevait à la somme de - 3 266,45 euros HT (moins trois mille deux cent soixante-six euros et quarante-cinq centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 175 469,10 euros HT/an (cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-neufs euros et dix centimes) soit 210 562,92 euros TTC/an.

Par délibération n° 03.06.2020.74 en date du 08 Octobre 2020, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- la modification des cibles de consommation et redevances P1 suite au bilan des consommations dans le rapport d'exploitation Année 2019 et aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque,
- la modification de la redevance P2 suite aux matériels complémentaires liés aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque.

A compter du 1^{er} Septembre 2021 :

- la modification des redevances P3 suite aux matériels complémentaires liés aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque.

Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à la somme de - 264,73 euros HT (moins deux cent soixante-quatre euros et soixante-treize centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 175 204,37

euros HT/an (cent soixante-quinze mille deux cent quatre euros et trente-sept centimes) soit 210 245,24 euros TTC/an.

Par délibération n°07.07.2020.90 en date du 17 Décembre 2020, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 26 octobre 2020 :

- la modification des horaires de chauffage sur l'école Prévert, l'association du sillage occupant depuis la rentrée scolaire les locaux de Prévert de 7h à 19h du lundi au vendredi et tout au long de l'année (soit environ 968 heures supplémentaires par an sur la saison de chauffe),
- la modification de la cible de consommation et redevances P1 sur l'école Prévert liée aux modifications d'horaires.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à la somme de 774, 40 euros HT (sept cent soixante-quatorze euros et quarante centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 175 978,77 euros HT/an (cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes) soit 211 174, 52 euros TTC/an.

Par délibération n°23.02.2022.116 en date du 23 Février 2022, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La prise en charge des nouvelles installations (MTI – P1, P2 et P3) avec intégration des horaires de chauffage pour la Maison des Associations. Ce site remplace l'Ancien Cabinet Médical.
- L'application d'une moins-value de la redevance P2 et P3 pour l'UCPR suite à suppression de l'évaporateur de la cave à vin.
- La mise en place de nouvelles boîtes électroniques à clés permettant l'accès aux chaufferies.

Le montant de l'avenant n° 6 s'élève à la somme de 2 093,00 euros HT (deux mille quatre-vingt-treize euros). Le montant du marché était ainsi porté à 178 071,77 euros HT/an (cent soixante-dix-huit mille soixante-onze euros et soixante-dix-sept centimes) soit 213 686, 12 euros TTC/an.

Par délibération n°03.04.2022.145 en date du 12 mai 2022, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1^{er} Avril 2022 :

- La modification des cibles de consommation et redevances P1 au vu des modifications des températures ambiantes revues à la baisse sur les sites suivants :

- Salles Cerdan & Chevalier
- Salles Pons & Lambert
- Vestiaires Lemarie
- Médiathèque G.Sand
- Maison de quartier Bobby La Pointe
- Hôtel de Ville
- UCPR
- Maison Ambroise

à la suite de la hausse du prix du gaz et du fait de l'engagement de la collectivité dans la baisse de ses consommations

Le montant de l'avenant n° 7 s'élève à la somme de -3 806,00 euros HT (moins trois mille huit cent six euros). Le montant du marché était ainsi porté à 174 265,77 euros HT/an (cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) soit 209 118, 92 euros TTC/an.

Il est de nouveau proposé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1 er Septembre 2022 :

- La modification des cibles de consommation NB (1755 au lieu de 1933) à la suite des travaux d'isolation (calorifuge, combles et planchers) réalisés par la ville de Cléon et en lien avec les actions d'optimisations énergétiques de l'exploitant,
- La suppression des prestations P1, P2 et P3 pour le site de l'ex-Ecole du Bois Rond, ce bâtiment étant voué à la démolition,
- La prise en charge du P1 en marché Combustible et Prestation (CP) , ex logement du gardien (complexe sportif) qui sera transformé en Maison des Associations.

Postes	Montant total Après Avenant n°1 HT/an	Montant Après Avenant n°1 forfaitaire HT/an	Montant Après Avenant n°1 proportionnel HT/an
P1	80 907,90 €	73 997,14 €	6 910,76 €
P2	54 290,00 €	53 935,20 €	354,80 €
P3	44 804,48 €	44 804,48 €	0,00 €
Total HT	180 002,38 €	172 736,82 €	7 265,56 €

Postes	Montant total Avenant n°2 HT/an	Montant Avenant n°2 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°2 proportionnel HT/an
P1	-1 266,83 €	-1 266,83 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	-1 266,83 €	-1 266,83 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°3 HT/an	Montant Avenant n°3 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°3 proportionnel HT/an
P1	-3 266,45 €	-3 266,45 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	-3 266,45 €	-3 266,45 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°4 HT/an	Montant Avenant n°4 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°4 proportionnel HT/an
P1	-2 857,23 €	-2 857,23 €	0,00 €
P2	1 632,50 €	1 632,50 €	0,00 €
P3	960,00 €	960,00 €	0,00 €
Total HT	- 264,73 €	- 264,73 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°5 HT/an	Montant Avenant n°5 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°5 proportionnel HT/an
P1	774,40 €	774,40 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	774,40 €	774,40 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°6 HT/an	Montant Avenant n°6 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°6 proportionnel HT/an
P1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P2	2°100,00 €	2°100,00 €	0,00 €
P3	-7,00 €	-7,00 €	0,00 €
Total HT	2°093,00 €	2°093,00 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°7 HT/an	Montant Avenant n°7 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°7 proportionnel HT/an
P1	-3°806,00 €	-3°806,00 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	-3°806,00 €	-3°806,00 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°8 HT/an	Montant Avenant n°8 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°8 proportionnel HT/an
P1	-4°170,84 €	-4°170,84 €	0,00 €
P2	-1 669,80 €	-1 669,80 €	0,00 €
P3	-2494,75 €	-2494,75 €	0,00 €
Total HT	-8°335,39 €	-8°335,39 €	0,00 €

Postes	Montant total Après Avenant n°8 HT/an	Montant Après Avenant n°8 forfaitaire HT/an	Montant Après Avenant n°8 proportionnel HT/an
P1	66 314,95€	59 404,19 €	6°910,76 €
P2	56 352,70 €	55 997,90 €	354,80 €
P3	43 262,73 €	43 262,73 €	0,00 €
Total HT	165 930,38 €	158 664 ,82€	7°265,56 €

Le montant de l'avenant n° 8 s'élève à la somme de - 8 335,39 euros HT (moins huit mille trois cent trente-cinq euros et trente-neuf centimes). Le montant du marché serait ainsi porté à 165 930,38 euros HT/an (cent soixante-cinq mille neuf cent trente-euros et trente-huit centimes) soit 199 116,46 euros TTC/an.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°8 joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n°06.06.2022.179 : Adhésion de la Ville au Réseau Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2111-1,

Considérant que toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code de la commande publique permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable.

Depuis début 2022, afin de rendre ce réseau autonome et dans le but d'assurer sa pérennisation, a été constituée une association conformément à la loi de 1901.

Sachant que cette structure associative propose aujourd'hui à ses membres :

- Des actions de formation,
- Des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics,
- Des publications de lettres d'information,
- L'accès à un centre de ressources et à site internet réservé,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

Sachant que l'adhésion est fixée à 200 € /an pour notre collectivité, vous trouverez ci-joint en annexe les statuts de l'Association RAN COPER validés par l'Assemblée générale de l'association ainsi que le barème des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'émettre un avis de principe afin que la ville puisse adhérer à l'Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable moyennant en contre partie une adhésion d'un montant de 200 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à participer aux instances statutaires de cette association.

Délibération n°07.06.2022.180 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la société Prestometal en vue de l'extension du site de regroupement et de tri de déchets métalliques à Saint-Aubin-lès-Elbeuf

VU :

- Le Code de l'Environnement.
- Le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- Le Décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.
- L'arrêté Préfectoral n°22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Seine-Maritime.
- L'arrêté Préfectoral n°21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
- L'arrêté du 24 mars 2021, mettant en demeure la société Prestometal de régulariser sa situation administrative et de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour son site à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 avril 2022 par la société Prestometal dont le siège social se situe rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour étendre son site de regroupement et de tri de déchets métalliques.
- Le courrier du pôle évaluation environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement du 18 janvier 2022 indiquant que la régularisation de la situation administrative de la société Prestometal ne rentre pas dans les conditions d'un examen au cas par cas.
- La consultation administrative.
- Le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 18 juillet 2022 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier.
- La décision n°E22000050/76 du Tribunal Administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT :

- La demande d'autorisation de la société SARL Prestometal d'extension du site de regroupement et de tri de déchets métalliques à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'Adjoint au Maire en charge de la gestion des espaces publics et des travaux expose qu'une enquête publique de 30 jours consécutifs est ouverte du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00 dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est présenté par la société SARL Prestometal dont le siège est situé rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale consiste en la régularisation des activités de la SARL Prestometal suite au développement de ses activités et notamment l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2718 et n°2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dont le site d'exploitation se situe rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale consistant en la régularisation des activités de la SARL Prestometal suite au développement de ses activités.

Délibération n°08.06.2022.181 : Règlement relatif aux conditions de mise en location de la Salle des Fêtes communale - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3.
- La délibération du Conseil Municipal n° 05.08.2021.21 en date du 6 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La décision n° 2018-015 du 30 mars 2018 portant tarifs de la salle des fêtes communale.
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 septembre 2022.

CONSIDERANT :

- La nécessité de réviser les modalités de location de la salle des fêtes située rue de la Pierre aux Pages visant à simplifier la gestion et le flux des demandes de locations.
- La nécessité d'élargir les temps de location en semaine en sus du week-end.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes peut être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'accueil de cérémonies et fêtes familiales, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, et dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, en répondant à l'accueil du plus grand nombre.

Les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale, présenté en annexe,

De revaloriser les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2023, pour ce qui concerne la location de la salle des fêtes, comme suit :

TARIFS au 1^{er} janvier 2023			
	week end	*en semaine en journée	en semaine en soirée
	du vendredi 14h00 au lundi 9h00	du mardi au jeudi de 9h00 à 18h00	du mardi au jeudi au-delà de 18h00
	<i>jour férié inclus s'il se présente accolé au week end</i>	<i>En cas de location en journée, pas de location le soir</i>	
associations dont le siège se situe à Cléon (gratuite 1x par an)	130 euros	60 euros	120 euros
personnel communal habitant à Cléon	130 euros	120 euros	120 euros
cléonnais	260 euros	120 euros	120 euros
		*30 euros pour tous les utilisateurs en de décès	

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les termes du règlement d'utilisation de la salle des fêtes communales joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté portant tarification de sa location qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°09.06.2022.182 : Projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie – avis de la commune de CLEON sur l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté

VU :

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 septembre 2022.

Par arrêté DUH 22.242 en date du 1^{er} juin 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par le biais d'une procédure de modification.

Ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n° 5 porte sur des évolutions d'échelle métropolitaine et locale.

Les évolutions métropolitaines qui concernent l'ensemble des 71 communes, portent notamment sur :

- La correction d'erreurs matérielles dans différentes pièces du PLU (rapport de présentation, règlement écrit/graphique)
- L'actualisation du tome 4 du rapport de présentation (justification des choix)
- Des ajustements réglementaires (livre 1 et 2 du règlement écrit)
- Des modifications relatives à trois thématiques principales : les formes urbaines, les clôtures et le stationnement.

Les évolutions locales qui concernent 33 communes, portent principalement sur :

- La correction d'erreurs matérielles
- La consolidation de l'armature naturelle
- La préservation du patrimoine bâti
- Le changement de zonage de certains secteurs
- L'évolution du bâti dans les zones urbaines et notamment les règles de hauteur
- L'ajout, la modification ou la suppression d'emplacements réservés
- L'évolution des OAP sectorielles existantes

Ce projet de modification doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022**, selon les modalités fixées par arrêté du Président de la Métropole en date du 16 août 2022.

Dans ce cadre, la Métropole en tant qu'autorité compétente pour organiser l'enquête, identifie les lieux où l'avis d'enquête doit être publié pour assurer la bonne information du public, en vertu des articles L 123.10 et R 123.11 du code de l'environnement.

L'affichage sera donc fait en mairie sur le panneau d'affichage extérieur et ce quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les lieux de permanences sont sur les communes de :

- Bois-Guillaume

- Canteleu
- Duclair
- La Bouille
- Le Mesnil Esnard
- Le Petit Quevilly
- Le Trait
- La Métropole Rouen Normandie
- Rouen
- Saint Aubin Epinay
- Saint Aubin les Elbeuf
- Saint Etienne du Rouvray

Le dossier d'enquête sera consultable en version numérique :

- Sur le site internet du registre : <http://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5>
- Sur une borne information au siège de l'enquête

Le recueil des informations pourra se faire sur le site internet indiqué ci-dessus ainsi que par courrier électronique : mrn-plu-modif5@mai.registre-numerique.fr

Par voie manuscrite à la Métropole Rouen Normandie sise 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex.

Ainsi conformément aux dispositions des articles L 153639 et R 153-7 du code de l'urbanisme, un avis doit être émis par la commune en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification n° 5 du Plui.

Délibération n°10.06.2022.183 : NPNRU – acquisition des parcelles AE 103 à Cléon et BB4 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf auprès du bailleur EBS Habitat

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022.

CONSIDERANT :

- L'absence de saisine de France Domaine pour tous les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180.000€ hors droits et taxes lors d'une acquisition amiable.
- Le prix de 1€ au m² arrêté dans la convention NPNRU signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires le 10 janvier 2020.
- La nécessité pour la ville de Cléon de se rendre propriétaire des parcelles AE103 et BB4 pour y accueillir un programme d'habitat individuel.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contexte et l'objectif de cette acquisition.

Dans le cadre de la convention NPNRU, il est prévu la démolition de la totalité de la résidence sociale « Les Feugrais », patrimoine du bailleur social EBS Habitat, soit 182 logements au total (76 à Cléon et 106 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Les travaux de démolition sont en cours de finalisation.

EBS Habitat propose de céder à la ville de Cléon, porteur du projet NPNRU, la totalité de l'assiette, propriété du bailleur, en une seule fois, soit :

- La parcelle cadastrée section AE 103, d'une superficie de 8 868 m² à Cléon,
- La parcelle cadastrée section BB 4, d'une superficie de 14 729 m² à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Il a été convenu à l'occasion du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019, de valoriser le foncier des bailleurs à hauteur de 1€/m² Hors Taxes.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, soit la commune de Cléon.

Pour mémoire, l'assiette foncière ainsi acquise permettra le développement d'un programme d'habitat individuel.



Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avant contrat (s'il se révélait nécessaire) et l'acte de vente pour ces acquisitions, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à ses adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le prix d'acquisition au prix de 1€/m² HT des parcelles AE 103 et BB 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avant contrat (s'il se révélait nécessaire) et l'acte de vente pour ces acquisitions, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à ses adjoints.

Délibération n°11.06.2022.184 : NPNRU – convention de subvention pour un financement de la mission « OPCU - ordonnancement-pilotage-coordination – urbaine » du projet NPNRU par la Banque des Territoires

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022.
- Le projet de convention de subvention joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais cofinancée par l'ANRU et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signée le 10 janvier 2020, prévoit une liste d'opérations et les types de cofinancements pour chacune d'elles.
- Que la mission « OPCU – ordonnancement-pilotage-coordination – urbaine » correspond aux dépenses liées à la mission confiée à Rouen Normandie Aménagement (RNA) par mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation dans le cadre du NPNRU.
- Que cette opération n'est co-financée que par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Que la Caisse des Dépôts et Consignations a signé la convention NPNRU en s'engageant à hauteur de 62 500 € pour une dépense prévisionnelle de 125 000 €.
- Qu'au sein de l'article 11.4 de la convention NPNRU, il est prévu que les modalités de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations soient précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Il est proposé la convention ci-jointe à signer reprenant les termes de l'échange entre la Ville de Cléon, désignée porteur de projet, et la Banque des Territoires, membre du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations qui intervient en tant que prêteur et investisseur avisé des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ville de Cléon et la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires.

Délibération n°12.06.2022.185 : NPNRU – Avenant 1 au traité de concession signé avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) sur le centre commercial des Feugrais

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°9.13.2021.78 du 16 décembre 2021 approuvant la signature d'un traité de concession avec Rouen Normandie Aménagement sur le centre commercial des Feugrais
- Le traité de concession notifié par la ville de Cléon le 15 février 2022 à Rouen Normandie Aménagement ayant pour objet une concession d'aménagement d'études et de réalisation du Centre commercial des Feugrais inscrite dans l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022
- Le projet d'avenant 1 joint en annexe.

CONSIDERANT :

- La nécessité de mettre en cohérence le bilan approuvé et le texte de l'article 20 du traité de concession – Modalités d'imputation des charges de l'aménageur. L'équilibre général du bilan reste inchangé.

Il est envisagé par le présent avenant de modifier le contenu du paragraphe 20.2 tel que suit :

« Ces imputations sont déterminées selon les différentes missions du concessionnaire pour l'opération en rémunérations forfaitaires pour les missions permanentes nécessaires à l'état de veille pour le suivi administratif du projet :

Pour la mission de coordination générale de l'opération, sa gestion administrative, financière et contractuelle, ~~son suivi des acquisitions~~, une rémunération annuelle révisable fixée à 10 000 euros HT sur toute la durée de la concession (...)

En rémunérations proportionnelles pour les missions liées à l'avancement physique du projet sur le plan de la conduite des études, de suivi des aménagements et des travaux, d'actions de commercialisation :

*Pour la partie « Aménagement », une rémunération égale à 4% de l'ensemble des dépenses - HT constatées dans la période - de l'opération, à l'exclusion cependant ~~du coût des acquisitions~~, **du coût du rachat auprès du concédant des études préalables qu'il a réalisées, des frais notariés, des frais divers de gestion, des assurances**, de sa propre rémunération et des frais financiers. Cette rémunération sera calculée à partir des éléments comptables de l'exercice considéré sur les mouvements constatés et imputée trimestriellement ».*

Il est proposé de procéder à ces modifications par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 du traité de concession à signer entre Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au traité de concession.

Délibération n°13.06.2022.186 : NPNRU – convention de subvention pour un financement de la mission « Etudes, expertise et moyens d'accompagnement » du projet NPNRU par la Banque des Territoires

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022.
- Le projet de convention de subvention joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais cofinancée par l'ANRU et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signée le 10 janvier 2020, prévoit une liste d'opérations et les types de cofinancements pour chacune d'elles.
- Que la mission « études, expertise et moyens d'accompagnement du projet » correspond aux dépenses liées aux missions d'études de l'urbaniste coordonnateur (AIA Territoires), aux actions de participation et de co-construction et aux actions liées à l'histoire et la mémoire du quartier. Cette opération est financée par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Que la Caisse des Dépôts et Consignations a signé la convention NPNRU en s'engageant à hauteur de 20 000 € pour une dépense prévisionnelle de 550 000 €.
- Qu'au sein de l'article 11.4 de la convention NPNRU, il est prévu que les modalités de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations soient précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La participation de la Caisse des Dépôts et Consignations porte plus précisément sur la mission d'AIA Territoires en matière d'accompagnement à la mise en place d'un écoquartier.

Il est proposé d'approuver la convention ci-après à signer reprenant les termes de l'échange entre la Ville de Cléon, désignée porteur de projet et la Banque des Territoires, membre du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations qui intervient en tant que prêteur et investisseur avisé des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ville de Cléon et la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires.

Délibération n°14.06.2022.187 : NPNRU – convention de mécénat avec la société DESJARDINS CLEON pour la fourniture de végétaux pour l'aire de jeux du complexe sportif

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain du 12 septembre 2022,
- La convention de mécénat jointe en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la ville de Cléon a programmé la réalisation d'une aire de jeux au sein de l'enceinte du complexe sportif.
- Que cette aire de jeux prendra place entre le terrain de football en synthétique et la salle Pons sur une superficie d'environ 1 500 m².
- Que dans la mesure où l'insertion de cette aire de jeux doit être particulièrement soignée au vu de l'écrin vert que représente le complexe sportif, l'aire sera entièrement paysagée et des noues seront plantées.
- Que dans le cadre de l'avant-projet réalisé par Ateliers Lignes, une DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) a été établie permettant d'approcher le coût des végétaux.
- Monsieur DEJARDIN, Président de la société DESJARDINS CLEON, a été sollicité pour prendre en charge la fourniture des végétaux.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée à la signature avec la Société DESJARDINS CLEON pour formaliser l'accord entre les deux parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mécénat à signer entre la Ville de Cléon et la Société DESJARDINS CLEON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société DESJARDINS CLEON.

Délibération n°15.06.2022.188 : Convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'accueil des enfants habituellement confiés aux Assistantes Maternelles

VU :

- L'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la solidarité intergénérationnelle expose que le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la formation en cours d'emploi des assistants maternels est assortie de l'obligation pour le Département d'organiser et de financer l'accueil des enfants habituellement confiés aux assistants maternels en formation.

A ce titre la halte-garderie « Les Marmousets » a accueilli un enfant sur une durée de 3 jours suivant le tarif horaire de 3.69 euros. En vue de pouvoir être réglé pour cet accueil individuel, le Département de Seine-Maritime sollicite la conclusion d'une convention à l'appui d'une facture qui a été émise par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

PRECISE que l'accueil de l'enfant s'est réalisé aux journées précisées dans la convention suivant le tarif horaire de 3.69 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°16.06.2022.189 : Réalisation d'un projet d'œuvres selon la technique « STREET ART » pour animer et embellir la ville – Approbation

VU :

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le règlement interne d'achat de la Ville de Cléon en vigueur approuvé en conseil municipal du 5 mars 2020.
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 septembre 2022.

CONSIDERANT :

- Que le « street art » est un art urbain qui a pour objectif de réinscrire l'art au cœur de la ville et de véhiculer des valeurs d'échanges et de partage à destination de toutes les classes sociales et de tous les âges,
- Le souhait de la Municipalité de développer le « street art » comme offre artistique et culturelle nouvelle sur la commune,
- Que des sites sur l'ensemble de la ville ont été identifiés comme pouvant accueillir cette expression culturelle et artistique libre et originale qui pourra prendre différentes formes : le Graff, le flop, les pochoirs, la fresque, les stickers, le Tape Art ou le Stick Art, la mosaïque, les affiches, le collage ou autres,
- Que ces sites appartiennent soit à la Métropole Rouen Normandie qui a donné son accord préalable pour accueillir des œuvres (transformateurs électriques) ou à la Ville en qualité de propriétaire (équipements du complexe sportif, cases commerciales place Saint Roch...).
- Que le projet de développement du « street art » consiste pour partie à concevoir et réaliser en co-construction avec les habitants et les jeunes cléonnais - quand cela est techniquement possible - des supports artistiques avec l'aide de l'artiste retenu.
- Que le projet « street art » que souhaite mener la Ville s'adresse à un artiste ayant un ancrage local très fort, et dont l'intervention artistique, originale, in situ, devra s'insérer dans le contexte local et culturel et tiendra compte de l'environnement immédiat et le contexte de rénovation urbaine.
- Que dans le respect du seuil de 40.000 € HT, la procédure de recours à l'artiste n'est pas soumise au respect des règles de passation des marchés publics de prestation de service.

Le street Art est un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou dans des endroits publics.

Le Maire expose la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une stratégie d'animation sur le territoire de la ville de Cléon favorisant l'expression libre, originale et artistique de type « street art » aux fins de développer une politique en faveur des arts visuels pour embellir et animer la ville.

Ce projet répond à une ambition d'intégrer l'action artistique comme valorisation de la ville.

L'artiste retenu dans le cadre de ce projet est libre de recourir aux techniques d'expression « street art » selon différentes formes en accord préalablement avec la municipalité.

L'artiste devra nécessairement respecter les 2 thèmes suivants :

- **Représentation d'un paysage naturel :**

Cléon s'est vu attribuer en ce début d'année 2022, le label CLIMAT – AIR -ENERGIE du programme Territoire Engagé Transition Ecologique par l'ADEME. Pour poursuivre son engagement, la commune souhaite continuer à valoriser ses actions auprès de ses habitants en proposant des supports artistiques en lien avec la nature.

- **Représentation de la diversité culturelle et valorisation du vivre-ensemble :**

Fort de sa diversité culturelle, la commune a toujours pris soin de valoriser le vivre-ensemble et de donner la parole à ses habitants, présents dans les diverses activités culturelles, sportives, éducatives, de loisirs...

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **26 POUR :** M. MARCHE Frédéric (pouvoir de M. HOUNKPATI Jean-David), Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice (pouvoir de Madame COLOMBOTTI Monique), Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid (pouvoir de Mme WOLF Alexandra), Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, SARR Yaya, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane (pouvoir de Mme SALL Coumba), KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LERICHE Evelyne (pouvoir de M. BOURREAU Marc), DENOS Clélia, M. DEM Ibrahim.
- **1 ABSTENTION :** Mme LEFEBVRE Laetitia.

DECIDE d'émettre un avis favorable au développement du « street art » sur la commune comme nouvelle expression artistique et culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre effective de ce projet artistique et culturel.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 17 novembre 2022.

Madame TELLIEZ Fabienne indique qu'« octobre rose » va prochainement débiter avec la mobilisation des villes du territoire elbeuvien et de l'Atelier Santé Ville sur la prévention contre la lutte du cancer du sein.

A cette occasion la ville a été vêtue de nœuds roses (hôtel de ville, ondine etc..).

Deux actions phares se dérouleront : le vendredi 7 octobre avec une marche organisée par les papillons blancs incluant une participation de 8 euros par personne (pour versement auprès des associations de lutte contre le cancer) ainsi qu'une autre marche le samedi 08 octobre sur la commune d'Elbeuf.

Un challenge couture se tiendra avec l'association mon bonnet rose le samedi 8 octobre de 9h30 à 17h30 à l'Ondine. Les bonnets qui seront réalisés par les bénévoles seront remis au centre Henri Becquerel et au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf.

Une pièce de théâtre à la salle Franklin viendra clôturer cette édition.

Madame TELLIEZ Fabienne rappelle également que la semaine bleue, manifestation nationale, débutera le 02 octobre afin de proposer diverses animations dédiées aux retraités et aux personnes âgées.

Madame DELACOUR Mélanie rappelle que le jeudi 06 octobre 2022 aura lieu la projection d'un film portant sur le concert 410 génération suivi d'un débat-échange à la Traverse à partir de 18h00.

Monsieur le Maire en profite également afin de saluer le travail de M MOULENES, son équipe ainsi que les services de la Ville pour la réussite du concert de juillet dernier.

Fait à Cléon,

Le 07/10/2022

Le Secrétaire de séance,



Rosario TARSIA